

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 15 mai 2017, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,
Noëlla Comtois,
Stéphane Hamel,

Pascal Lambert,
Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le maire,

Diego Scalzo,

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,
Noëlla Comtois,
Stéphane Hamel,

Pascal Lambert,
Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

AVIS SPÉCIAL, vous est donné par madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Ville est convoquée par les présentes par moi, pour être tenue le lundi 15 mai 2017, à 19 heures, à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de recueillement;
2. Présences;
3. Décision/Dérogations mineures :
 - Demande de monsieur Éric Lemay;
 - Demande des Constructions C.G. Bissonnette inc.;
 - Demande des Constructions C.G. Bissonnette inc.;
 - Demande de Gestion Marc St-Pierre inc.;
 - Demande de madame Françoise Tacheau;
4. Société d'habitation du Québec/Participation au programme Rénovation Québec;
5. Croix-Rouge Canadienne/Don au Fonds de secours pour les inondations printanières au Québec;
6. Club de golf Canton de Warwick/Demande d'aide financière;
7. Adoption/Règlement numéro 229-2017 décrétant un emprunt et une dépense aux fins des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur une partie de la rue Saint-Louis (vers l'est);
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

Fait à la Ville de Warwick, ce douzième jour du mois de mai de l'an 2017.

Lise Lemieux, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR ÉRIC LEMAY :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2017/09 soumise par monsieur Éric Lemay concernant l'immeuble situé au 1, rue Saint-Louis (lot 4 905 515 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union* de Victoriaville, édition du 30 avril 2017;

2017-05-03SE Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017/09 concernant la propriété de monsieur Éric Lemay soit acceptée afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge arrière de 5,32 mètres comparativement aux 10 mètres prescrits à l'article 5.7 b) du Règlement de zonage numéro 045-2003, le tout conformément à l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 28 avril 2017.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES CONSTRUCTIONS C.G. BISSONNETTE INC. :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2017/10 soumise par madame Michelle Marchand, présidente des *Constructions C.G. Bissonnette inc.* concernant l'immeuble situé au 59, rue Turcotte (lot 4 906 596 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union* de Victoriaville, édition du 30 avril 2017;

2017-05-04SE Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017/10 concernant la propriété des *Constructions C.G. Bissonnette inc.* soit acceptée afin de régulariser l'emplacement du garage implanté à une distance de 1,46 mètre de la ligne arrière comparativement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.7 f) du Règlement de zonage numéro 045-2003, le tout conformément à l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 28 avril 2017.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES CONSTRUCTIONS C.G. BISSONNETTE INC. :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2017/11 soumise par madame Michelle Marchand, présidente des *Constructions C.G. Bissonnette inc.* concernant l'immeuble situé au 61, rue Turcotte (lot 4 906 597 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union* de Victoriaville, édition du 30 avril 2017;

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES CONSTRUCTIONS C.G. BISSONNETTE INC. : (SUITE)

2017-05-05SE Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017/11 concernant la propriété des *Constructions C.G. Bissonnette inc.* soit acceptée afin de régulariser l'emplacement du garage implanté à une distance de 1,43 mètre de la ligne arrière comparativement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.7 f) du Règlement de zonage numéro 045-2003, le tout conformément à l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 28 avril 2017.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE GESTION MARC ST-PIERRE INC. :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2017/12 soumise par monsieur Marc St-Pierre, président de *Gestion Marc St-Pierre inc.* concernant l'immeuble situé au 75-77, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 907 095 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union* de Victoriaville, édition du 30 avril 2017;

2017-05-06SE Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017/12 concernant la propriété de *Gestion Marc St-Pierre inc.* soit acceptée afin de permettre la régularisation de certains éléments dont :

- a) L'enseigne située du côté de la route 116 Ouest et l'enseigne « Menu » du service au volant implantées respectivement à une distance de 0,40 mètre et de 0,94 mètre comparativement au 1 mètre prescrit à l'article 11.5 b) du Règlement de zonage numéro 045-2003;
- b) Les cases de stationnement du côté de la route 116 Ouest et du côté de la rue du Centre-Sportif sont à 0,73 mètre et à 0 mètre des lignes de lot comparativement aux 3 mètres prescrits à l'article 9.1 d) du Règlement de zonage numéro 045-2003;
- c) Les cases de stationnement du côté sud-ouest sont à 0,60 mètre de la ligne de lot arrière comparativement au 1 mètre prescrit à l'article 9.1 g) du Règlement de zonage numéro 045-2003;
- d) L'allée d'accès au service au volant est à une distance de 0 mètre comparativement au 1 mètre prescrit à l'article 9.1 f) du Règlement de zonage numéro 045-2003;

Le tout conformément à l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 28 avril 2017.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME FRANÇOISE TACHEAU :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2017/13 soumise par madame Françoise Tacheau concernant l'immeuble situé au 20, rue Baril (lot 4 906 628 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME FRANÇOISE TACHEAU : (SUITE)

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal La Nouvelle Union de Victoriaville, édition du 30 avril 2017;

2017-05-07SE Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017/13 concernant la propriété de madame Françoise Tacheau soit acceptée afin de régulariser l'emplacement de l'abri d'auto et du garage implantés respectivement à une distance de 0,34 mètre et de 0,68 mètre de la ligne latérale gauche comparativement aux 2 mètres et au 1,5 mètre prescrits à l'article 5.7 f) du Règlement de zonage numéro 045-2003, le tout conformément à l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 28 avril 2017.

Adoptée.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC/PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC :

2017-05-08SE Il est proposé par le conseiller monsieur Stéphane Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick signifie à la *Société d'habitation du Québec* son intention d'adhérer au programme « Rénovation Québec » volet intervention sur l'habitation et souhaite consacrer un montant de 100 000 \$ au programme.

Adoptée.

CROIX-ROUGE CANADIENNE/DON AU FONDS DE SECOURS POUR LES INONDATIONS PRINTANIÈRES AU QUÉBEC :

CONSIDÉRANT QU'à la suite des terribles inondations qui surviennent actuellement un peu partout au Québec, la Ville de Warwick souhaite effectuer un don à la *Croix-Rouge Canadienne*;

CONSIDÉRANT QUE la *Croix-Rouge Canadienne* a mis sur pied un fonds spécial afin de venir en aide aux milliers de sinistrés des régions touchées. Déjà à l'œuvre sur place, elle est donc en mesure de déterminer où doivent être allouées les ressources;

CONSIDÉRANT QUE les dons en argent sont le meilleur moyen d'apporter une aide concrète et immédiate aux personnes touchées par cette crue des eaux;

2017-05-09SE EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le paiement d'un montant de 1 000 \$ à la *Croix-Rouge Canadienne* pour effectuer un don au *Fonds de secours des inondations printanières au Québec*.

Adoptée.

CLUB DE GOLF CANTON DE WARWICK/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

2017-05-10SE Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le paiement d'un montant maximum de 3 000 \$ au *Club de golf Canton de Warwick* pour les jeunes de moins de 20 ans inscrits à la journée de la Fête des pères;

QUE le *Club de golf Canton de Warwick* devra soumettre la liste des inscriptions, soit avec le nom du joueur, l'âge, l'adresse et le nom des parents.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 534 500 \$ ET UNE DÉPENSE DE 4 340 000 \$ AUX FINS DES TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-LOUIS (VERS L'EST) :

2017-05-11SE Il est proposé par le conseiller monsieur Stéphane Hamel, appuyé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 229-2017 décrétant un emprunt de 3 534 500 \$ et une dépense de 4 340 000 \$ aux fins des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur une partie de la rue Saint-Louis (vers l'est).

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2017-05-12SE À dix-neuf heures dix-neuf, il est proposé par le conseiller monsieur Stéphane Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière